

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mme DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. LUTTON qui a donné pouvoir à M. FICHOT
M. SALGADO
M. DURELLE
Mme BOUDE

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DECLEMY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2019.

2019.46 : BATIMENT : REFECTION, EXTENSION, MISE AUX NORMES DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Les travaux de réfection et d'extension du préau de l'Ecole élémentaire sont prévus pour 2020. La mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ce dossier sera confiée à un Bureau d'Etudes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., chargé depuis 2016 du suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux et leurs accès, notamment les bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux précédemment réalisés sur les bâtiments communaux, disposant ainsi d'une base de données relatives aux bâtiments concernés,

Au vu du coût de la mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G, pour les travaux de réfection et d'extension du préau de l'Ecole élémentaire de Bonnée,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour un montant de 5 655,00 € HT, soit 6 786,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.47 : FINANCES : BATIMENT : REFECTION, EXTENSION, MISE AUX NORMES DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DETR est mise en place depuis la loi de finances pour 2011. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et d'accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'opérations éligibles, définies chaque année en commission.

Ainsi pour l'exercice 2020, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réfection et extension du préau de l'Ecole élémentaire » au titre de la DETR pour la catégorie prioritaire « Scolaire – Amélioration, mise aux normes, transformation de locaux existants (façades, toitures, huisseries extérieures, équipement) des écoles maternelles, élémentaires et accueil des élèves (bâtiment, cour, cantine, sanitaires, garderie périscolaire) ».

Les travaux consistent à rénover, agrandir et mettre aux normes, selon la réglementation en vigueur, le préau existant après démolition de bâtiments contigus.

Cette opération est estimée à 109 575.00 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 50 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	109 575.00 € HT
Financement :	
- DETR (50%)	54 787.50 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	54 787.50 €
Total	109 575.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.48 : FINANCES : BATIMENT : REFECTION, EXTENSION, MISE AUX NORMES DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2017, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés.

Ainsi pour l'exercice 2020, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réfection et extension du préau de l'Ecole élémentaire » au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal pour les thématiques « Aménagement durable – Proximité et développement des territoires – Cohésion sociale et citoyenneté ».

Les travaux consistent à rénover, agrandir et mettre aux normes, selon la réglementation en vigueur, le préau existant après démolition de bâtiments contigus.

Cette opération est estimée à 112 575.00 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal, à hauteur de 30 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	112 575.00 € HT
Recettes :	
- APIC-FDAEC (30%)	33 772.50 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	78 802.50 €
Total	112 575.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.49 : PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents, en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

L'actuel contrat d'assurance groupe pour le personnel souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Un nouveau contrat a été souscrit pour les agents CNRACL et/ou IRCANTEC, avec la société : **SOFAxis (Assureur AXA)**. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion à ce nouveau contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au contrat d'assurance groupe pour le personnel souscrit par le Centre de Gestion depuis le 1^{er} janvier 2002 ; le dernier renouvellement date de 2016 (délibération n° 2015.40 du 17 septembre 2015).

Les propositions du contrat d'assurance groupe pour le personnel souscrit auprès de la société **SOFAxis (Assureur AXA)** par le Centre de Gestion sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 04	. Congé maladie ordinaire . Congé de longue maladie, longue durée . Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès . Accident de service et maladie contractée en service . Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 01	. Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique . Congé de grave maladie . Accident du travail et maladie professionnelle . Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

- PREND acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définis dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10 %.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au vu des taux proposés, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2019.50 : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS AU TITRE DES CONTRATS « LABELLISES »

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. La protection sociale complémentaire porte sur les risques « santé » et « prévoyance ». L'adhésion est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation.

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs, ...) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Ici seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur décide librement du niveau de participation (dans la limite de la cotisation payée par l'agent).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu' actuellement la participation à la protection complémentaire santé des agents est instaurée selon la procédure de « labellisation »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 07 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de participer à la complémentaire santé des agents dans le cadre d'un contrat « labellisé » souscrit individuellement et en leur nom,
- DECIDE que cette participation sera d'un montant unitaire de 15,00 € par mois, versée directement à l'agent concerné et sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet,
- DECIDE que le montant de la participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- DECIDE que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

2019.51 : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT REFERENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. La protection sociale complémentaire porte sur les risques « santé » et « prévoyance ». L'adhésion est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation.
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs, ...) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Ici seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur décide librement du niveau de participation (dans la limite de la cotisation payée par l'agent).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.36 en date du 14 septembre 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour la passation de la convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire des agents, engagée par le CDGFPT du Loiret,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDGFPT du Loiret en date du 18 juin 2013, autorisant la signature des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 07 octobre 2019,

Considérant qu' actuellement la participation à la protection complémentaire prévoyance des agents est instaurée dans le cadre du contrat proposé par le CDGFPT du Loiret,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de participer à la complémentaire prévoyance des agents (incapacité de travail, invalidité ou décès),

- DECIDE que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDGFPT du Loiret dans le cadre de la convention de participation,

- DECIDE que :

- cette participation ne prend pas en compte le régime indemnitaire,

- l'option retenue est celle du niveau 1 « maintien de salaire »,

- DECIDE que cette participation sera d'un montant unitaire de 10,00 € par agent et par mois, et sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet,

- DECIDE que le montant de la participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

- DECIDE de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CDGFPT du Loiret, pour un montant annuel tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- DECIDE que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la prévoyance.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

2019.52 : INFORMATIQUE : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services d'une durée de trois ans, passé avec la Société SEGILOG arrive à échéance le 30 novembre 2019.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement adressée par la Société SEGILOG et comprenant :

. Une redevance annuelle « Cession du droit d'utilisation » de 2 349,00 € HT.

. Une redevance annuelle « Maintenance, Formation » de 261,00 € HT.

Une augmentation de 6% est constatée par rapport au contrat de 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestation de services, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2019.53 : BATIMENT : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DU FOYER COMMUNAL ET DE LA MAIRIE : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA SOCIETE SERVITECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat pour la maintenance des installations de climatisation du foyer communal est établi depuis juillet 2018.

Dorénavant la Mairie est également dotée d'installations de climatisation.

La Société SERVITECHNIQUE, qui a mis en place ces équipements et qui en assure l'entretien au foyer communal, propose un contrat de maintenance unique pour ces deux bâtiments communaux.

Le contrat prévoit une intervention par an.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de maintenance des installations de climatisation du foyer communal et de la Mairie par la Société SERVITECHNIQUE, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, dans les conditions suivantes :

. Le coût de l'intervention annuelle est établi à 1 484,40 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des installations de climatisation du foyer communal, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

En conséquence, il est mis fin au contrat initial du 06 juillet 2018, relatif à la maintenance des installations de climatisation du foyer communal.

2019.54 : BATIMENT : MAINTENANCE DE LA PORTE AUTOMATIQUE COULISSANTE DU SAS DE LA MAIRIE : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA SOCIETE AXED PORTES AUTOMATIQUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contrat pour la maintenance de la porte automatique coulissante du SAS de la Mairie, conformément à la réglementation en vigueur, proposé par la Société AXED Portes Automatiques qui a installé cet équipement en juillet 2019.

Le contrat prévoit deux visites par an.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de maintenance de la porte automatique coulissante du SAS de la Mairie par la Société AXED Portes Automatiques, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019, dans les conditions suivantes :

. Le coût de l'intervention annuelle (deux visites annuelles) est établi à 325,00 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de la porte automatique coulissante du SAS de la Mairie, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

. Sécheresse 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, pour la Commune de Bonnée.

Cette décision a été prise par arrêté du 15 octobre 2019, publié au Journal Officiel du 15 novembre 2019.

. Pavillon Ecole 5 Route des Bordes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pavillon 5 Route des Bordes sera libre fin décembre 2019. Le loyer appliqué à compter du 1^{er} janvier 2020 sera de 510 € par mois.

. Extension et aménagement du cimetière communal – Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Les travaux de fouilles (tranches ferme et optionnelle) sont terminés depuis début novembre. Le rebouchage des tranchées reste à effectuer ; les bungalows de chantier sont retirés. L'attribution d'une aide financière du FNAP (Fond National pour l'Archéologie Préventive) n'est pas notifiée à ce jour.

. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une faible fréquentation de la garderie périscolaire sur le site de Bonnée, une réorganisation du service sur les deux sites (Les Bordes et Bonnée) est envisagée pour la rentrée scolaire 2020. Le dossier sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sully à la CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement). Les Communes membres de la Communauté de Communes et leurs administrés peuvent bénéficier des services proposés par cet organisme.

. Vœux du Maire

Le vendredi 17 janvier 2020 à 19 h 00 au foyer communal.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 13 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.